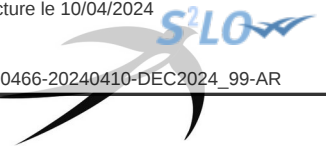


Ville de Malakoff



DECISION MUNICIPALE N° DEC2024_99

Direction : **Direction Affaires Générales**

OBJET : Avenant n°1 du marché en procédure d'appel d'offres n°23-03 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des espaces publics du secteur place Léo Figuières, rue Avaulée et boulevard Stalingrad

Madame la Maire de Malakoff,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-17, L. 2122-22 4°, L.2122-23, L.2131-1, L.2131-2, R.2131-5 et suivants ;

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L.2194-1 4° et R.2194-6 2° ;

Vu la délibération du territoire n°CT2022/052 du 7 octobre 2022 relative à l'extension des compétences « voirie et éclairage public, signalisation lumineuse tricolore, pose et dépose des motifs d'illuminations de fin d'année » de l'Établissement public territorial Vallée Sud – Grand Paris ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-19 du 23 mai 2020 relative aux délégations de pouvoir attribuées au Maire par le conseil municipal dans le cadre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision n°DEC2023/36 en date du 10 mars 2023 par laquelle Madame la Maire a attribué le marché n°23-08 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des espaces publics du secteur place Léo Figuières, rue Avaulée et boulevard Stalingrad ;

Vu le projet de modification n°1 annexé à la présente décision.

Considérant que la ville a transféré sa compétence en matière de voirie à l'établissement public territorial Vallée Sud – Grand Paris ;

Considérant que les contrats en cours sont automatiquement transférés pour la partie relative au transfert de compétence et exécutés dans les mêmes conditions jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties ;

DÉCIDE,

Article 1 : DECIDE le transfert du marché n°23-03 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des espaces publics du secteur place Léo

Figuères, rue Avaulée et boulevard Stalingrad à l'Établissement public territorial Vallée Sud – Grand Paris, selon les proportions suivantes :

- L'Établissement public territorial Vallée Sud – Grand Paris pour 92,17 % du montant du marché ;
- La Ville de Malakoff pour 7,83 % du montant du marché.

Article 2 : DE SIGNER la modification n°1 annexée à la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera notifiée aux parties intéressées, inscrite au registre des décisions publiée électroniquement. Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du département des Hauts-de-Seine et Monsieur le Trésorier municipal.

Fait à Malakoff, le 4 avril 2024

La Maire,
Jacqueline BELHOMME

*La Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ville de Malakoff

DÉCISION MUNICIPALE N°DEC2023/36

Direction : Services techniques.

OBJET : Attribution du marché en procédure d'appel d'offres n°23-03 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des espaces publics du secteur place Léo Figuières, rue Avaulée et boulevard de Stalingrad.

Madame la Maire de Malakoff,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles ses articles L.1414-2, L. 2122-22, L.2122-23, L.2131-1, L.2131-2, R.2131-5 et suivants ;

Vu le code la commande publique, notamment ses articles R.2124-1 et R.2124-2-1° ;

Vu la délibération n°2020-19 du 23 mai 2020 par laquelle le conseil municipal a chargé Madame la Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22-4° du code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de décision de la commission d'appel d'offres réunie le 10 mars 2023 ;

Considérant que la ville de Malakoff a lancé une consultation relative aux missions de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des espaces publics du secteur place Léo Figuières, rue Avaulée et boulevard de Stalingrad ;

Considérant que pour la réalisation de la consultation, la Ville a publié un avis d'appel public à concurrence paru au BOAMP DIFF n°2023-026 du 25 janvier 2023, annonce n°23-10827, et au JOUE du 27 janvier 2023, annonce n°2023/S020-054902 ;

Considérant qu'il ressort de la consultation que la proposition faite par le groupement *GAUTIER+CONQUET & ASSOCIÉS - GAUTIER+CONQUET PUMA-INGEROP - LEA* est économiquement la plus avantageuse eu égard aux critères définis dans le règlement de la consultation ;

DÉCIDE,

Article 1 : D'ATTRIBUER le marché au groupement *GAUTIER+CONQUET & ASSOCIÉS - GAUTIER+CONQUET PUMA-INGEROP - LEA* sis 5, rue Charonne à Paris (75011) pour un montant global et forfaitaire de 659 242,50 € HT, tranches optionnelles 1,2 et 3 comprises.

Article 2 : DE DIRE QUE la durée contractuelle du marché court à compter de la date de notification du marché au titulaire et jusqu'à la plus tardive des deux dates suivantes :

- Soit l'établissement du (des) décompte(s) général(aux) et définitif(s) du (des) marché(s) des travaux objet de la présente mission de maîtrise d'œuvre ;
- Soit l'exécution de la totalité des obligations que doit (doivent) le(s) titulaire(s) du (des) marché(s) des travaux susdits dans le cadre de la garantie de parfait achèvement de ceux-ci.

Conformément à l'article R2112-6 du code de la commande publique, en cas d'affermissement, l'exécution des tranches optionnelles est subordonnée à une décision du pouvoir adjudicateur, notifiée au titulaire. L'affermissement de chaque tranche optionnelle pourrait intervenir dès le lancement de la mission.

Ce marché ne prévoit pas d'indemnités d'attente ou de dédit en cas de non affermissement des tranches optionnelles.

Article 3 : DE SIGNER les pièces constitutives du marché.

Article 4 : DE DIRE que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits ouverts aux budgets des exercices concernés.

Article 5 : La présente décision sera affichée, notifiée au groupement intéressé, inscrite au registre des décisions et publiée. Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du département des Hauts-de-Seine et Monsieur le Trésorier municipal.

Arrivée en Préfecture le : 10/03/2023

Publiée le : 10/03/2023

Exécutoire le : 10/03/2023



Fait à Malakoff, le 10 mars 2023

La Maire de Malakoff,

A blue ink signature, likely of the Mayor, Jacqueline Belhomme.

Jacqueline BELHOMME

La Maire,

-- Certifie le caractère exécutoire de cette décision municipale compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
-- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Malakoff dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr



VALLEE SUD – GRAND PARIS
ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL

CONSEIL DE TERRITOIRE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022

Nombre de Conseillers en
exercice.....80

**Objet : Extension des
compétences "voirie et
éclairage public,
signalisation lumineuse
tricolore, pose et dépose
des motifs d'illuminations
de fin d'année" de
l'Etablissement public
territorial Vallée Sud -
Grand Paris**

Publié le : **07 OCT. 2022**

Date de réception
Préfecture :

07 OCT. 2022

Par suite d'une convocation en date du 21 septembre 2022, les membres composant le Conseil de Territoire se sont réunis à 18h30 Espace Maison Blanche à Châtillon 2 avenue Saint Exupéry - 92320 Châtillon sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Président.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER, M. Jean-Yves SENANT, Mme Marie-Hélène AMIABLE, M. Etienne LENGEREAU, Mme Jacqueline BELHOMME, M. Benoit BLOT, M. Laurent VASTEL, M. Philippe LAURENT, M. Patrick DONATH, M. Carl SEGAUD, Mme Nadège AZZAZ, M. Yves COSCAS, M. Lounes ADJROUD, M. Jean-Philippe ALLARDI, M. Stéphane ASTIC, Mme Yasmine BOUDJENAH, Mme Chantal BRAULT, Mme Marie COLAVITA, M. Elie DE SAINT JORES, Mme Sylvie DONGER, Mme Elodie DORFIAC, M. Patrick DURU, Mme Claude FAVRA, M. Marc FEUGERE, Mme Muriel GALANTE-GUILLEMINOT, Mme Martine GOURIET, M. Jean-Patrick GUIMARD, M. Mouloud HADDAD, M. Maroun HOBEIKA, M. Stéphane JACQUOT, M. Serge KEHYAYAN, M. Dominique LAFON, M. Goulwen LE GALL, Mme Corinne MARE-DUGUER, M. Patrice MARTIN, M. David MAUGER, M. Pierre MEDAN, Mme Pascale MEKER, Mme Françoise MONTSENY, Mme Corinne PARMENTIER, Mme Françoise PEYTHIEUX, M. Jean-Michel POULLÉ, Mme Perrine PRECETTI, Mme Christine QUILLERY, Mme Gabriela REIGADA, Mme Cécile RENARD, M. Patrice RONCARI, M. Daniel RUPP, Mme Anne SAUVEY, Mme Isabelle SPIERS, M. Martin VERNANT, M. Patrick XAVIER.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. Didier DINCHER à Mme Elodie DORFIAC, Mme Sonia FIGUERES à M. Jean-Michel POULLÉ, M. Bernard FOISY à M. Patrice RONCARI, M. Alain GAZO à M. Philippe LAURENT, Mme Sarah HAMDY à Mme Corinne MARE-DUGUER, Mme Roselyne HOLUIGUE-LEROUGE à Mme Chantal BRAULT, Mme Colette HUARD à Mme Christine QUILLERY, M. Laurent KANDEL à M. Martin VERNANT, M. Gilles MERGY à Mme Cécile RENARD, M. Paul-André MOULY à M. Etienne LENGEREAU, M. Wissam NEHMÉ à M. Jean-Yves SENANT, M. Philippe PEMEZEC à M. Jean-Didier BERGER, M. Jacques PERRIN à M. Benoit BLOT, Mme Gwénoëla RABIER à Mme Marie COLAVITA, Mme Sally RIBEIRO à M. Jean-Patrick GUIMARD, Mme Isabelle ROLLAND à M. Pierre MEDAN, M. Georges SIFFREDI à M. Carl SEGAUD, M. Thierry VIROL à Mme Claude FAVRA.

ABSENTS EXCUSES :

M. Rodéric AARSSE, M. Saïd AIT-OUARAZ, M. Fabien HUBERT, M. Jacques LEGRAND, Mme Rosa MACIEIRA-DUMOULIN, Mme Aïcha MOUTAOUKIL, Mme Laurianne ROSSI, Mme Sophie SANSY, Mme Stéphanie SCHLIENGER, Mme Mariam SHARSHAR.

- 1) Le Président, ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.
- 2) Monsieur Yves COSCAS est désigné pour remplir ces fonctions.

CONSEIL DE TERRITOIRE
Séance du 27 septembre 2022

Envoyé en préfecture le 10/04/2024

Reçu en préfecture le 10/04/2024

Publié le

ID : 092-219200466-20240410-DEC2024_99-AR

CT2022/052
S2LO

Objet : Extension des compétences "voirie et éclairage public, signalisation lumineuse tricolore, pose et dépose des motifs d'illuminations de fin d'année" de l'Etablissement public territorial Vallée Sud - Grand Paris

Le Conseil de Territoire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

VU le décret n°2015-1655 en date du 11 décembre 2015, relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège social est à Antony dans les Hauts-de-Seine,

VU la séance d'installation du Conseil de Territoire le 10 juillet 2020 au cours de laquelle le Président et les Vice-présidents ont été élus,

VU la délibération n°CT2020/121 en date du 15 octobre 2020 relative aux compétences en matière de voirie et d'éclairage public, de signalisation lumineuse tricolore, de pose et dépose des motifs d'illuminations de fin d'année de l'Établissement public territorial Vallée Sud - Grand Paris,

VU les annexes à la présente délibération détaillant les zones géographiques d'exercice de ces deux compétences,

VU l'avis de la Commission développement durable et environnement, espaces publics, smart territoire, transports, santé, sport, culture et université du 20 septembre 2022,

CONSIDÉRANT que les dispositions communes aux EPCI et celles des syndicats de communes sont applicables aux établissements publics territoriaux,

CONSIDÉRANT que l'Établissement public territorial Vallée Sud - Grand Paris exerce les compétences en matière de voirie, mais également d'éclairage public, de signalisation lumineuse tricolore, de pose et dépose des motifs d'illuminations de fin d'année dans des zones géographiques détaillées dans les délibérations susvisées,

CONSIDÉRANT que l'exercice de ces deux compétences contribue à préparer le Territoire à la mise en œuvre des grandes innovations permises par les plateformes digitales et la Smart City,

CONSIDÉRANT par ailleurs que la maîtrise des infrastructures de voirie et d'éclairage public facilite l'émergence de mobilités plus efficace soutenant une politique de développement durable pour les onze villes,

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, l'Établissement public territorial propose à ses communes membres de reprendre le périmètre de ces deux compétences en les étendant aux zones géographiques détaillées en annexes de la présente délibération,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

ARTICLE 1 - DECIDE d'abroger à la date fixée à l'article 4 la délibération n°CT121/2020 en date du 15 octobre 2020 portant extension des compétences « voirie » et « éclairage public, signalisation lumineuse tricolore, pose et dépose des motifs d'illuminations de fin d'année ». Par ailleurs, les termes « voirie et » figurant à l'article 4 de la délibération CT81/2017 du 21 novembre 2017 deviennent caduques.

ARTICLE 2 - DECIDE d'approuver et de proposer aux communes le transfert à l'Etablissement public territorial Vallée Sud - Grand Paris de la compétence suivante : « Création, aménagement, gestion et entretien de la voirie » dans la zone géographique décrite en annexe de la présente délibération :

- La création comprend notamment l'acquisition, la construction et l'ouverture des voies nouvelles,
- L'aménagement comprend notamment l'élargissement et le redressement des voies, l'établissement d'un plan d'alignement et la réalisation d'équipements routiers,
- L'entretien recouvre l'ensemble des travaux nécessaires au maintien en état des voies.

Le périmètre de la compétence voirie comprend :

- La chaussée, les trottoirs, les terre-pleins centraux, les aires de stationnement attenantes à la voirie,
- Les arbres d'alignement,
- Les places et les fontaines publiques,
- Les sous-sols (sauf grande profondeur),
- Les talus non plantés ou non végétalisés,
- Les accotements,
- Les ouvrages d'art (ponts, murs de soutènement) supportant la voirie et ses dépendances,
- Les clôtures,
- Les aménagements piétonniers et cyclables,
- Les dispositifs de signalisation routière verticale (exceptée la signalisation d'information locale) et horizontale, y-compris pour le stationnement,
- le mobilier urbain défensif (potelets, barrières, murets,...),
- L'enfouissement des réseaux aériens existants pour la part non prise en charge par l'opérateur au terme du L 2224-35 CGCT ou de l'autorité organisatrice de la distribution d'énergie (AODE),

Sont notamment exclus du transfert :

- Le nettoyage, la propreté et le service hivernal,
- Les espaces plantés en pleine terre, les jardinières et les végétaux qui sont solidaires du sol ou posés,
- Les réseaux des concessionnaires de distribution d'énergie, de télécommunications et autres réseaux,
- Les mobiliers non défensifs, publicitaires ou à vocation commerciale installés sur la voirie.

ARTICLE 3 - DECIDE d'approuver et de proposer aux communes le transfert à l'Etablissement public territorial Vallée Sud - Grand Paris de la compétence suivante : « éclairage public, signalisation lumineuse tricolore, pose et dépose des motifs d'illuminations de fin d'année » dans la zone géographique décrite dans l'annexe à la présente délibération.

ARTICLE 4 - DECIDE que le transfert de ces deux compétences sera effectif le 1^{er} avril 2023 dans le respect de la procédure détaillée à L 5211-17 du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 5 - PREND ACTE que seront mis à disposition de l'Etablissement public territorial de manière automatique tous les biens, équipements et services nécessaires à l'exercice de ces compétences.

ARTICLE 6 - La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine,
- Madame la comptable publique du Service de Gestion Comptable de Fontenay-aux-Roses,
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes membres aux fins d'avis des conseils municipaux conformément aux dispositions des articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du CGCT.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président
Vallée Sud - Grand Paris

Jean-Didier BERGER





VALLEE SUD – GRAND PARIS

ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL

CONSEIL DE TERRITOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022

Nombre de Conseillers en
exercice.....80

**Objet : Approbation des
modalités de transfert
des agents du service
voirie concourant en
totalité à l'exercice de la
compétence voirie au
sein de la ville de
Malakoff**

Par suite d'une convocation en date du 21 septembre 2022, les membres composant le Conseil de Territoire se sont réunis à 18h30 Espace Maison Blanche à Châtillon 2 avenue Saint Exupéry - 92320 Châtillon sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Président.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER, M. Jean-Yves SENANT, Mme Marie-Hélène AMIABLE, M. Etienne LENGEREAU, Mme Jacqueline BELHOMME, M. Benoit BLOT, M. Laurent VASTEL, M. Philippe LAURENT, M. Patrick DONATH, M. Carl SEGAUD, Mme Nadège AZZAZ, M. Yves COSCAS, M. Lounes ADJROUD, M. Jean-Philippe ALLARDI, M. Stéphane ASTIC, Mme Yasmine BOUDJENAH, Mme Chantal BRAULT, Mme Marie COLAVITA, M. Elie DE SAINT JORES, Mme Sylvie DONGER, Mme Elodie DORFIAC, M. Patrick DURU, Mme Claude FAVRA, M. Marc FEUGERE, Mme Muriel GALANTE-GUILLEMINOT, Mme Martine GOURIET, M. Jean-Patrick GUIMARD, M. Mouloud HADDAD, M. Maroun HOBEIKA, M. Stéphane JACQUOT, M. Serge KEHYAYAN, M. Dominique LAFON, M. Goulwen LE GALL, Mme Corinne MARE-DUGUER, M. Patrice MARTIN, M. David MAUGER, M. Pierre MEDAN, Mme Pascale MEKER, Mme Françoise MONTSENY, Mme Corinne PARMENTIER, Mme Françoise PEYTHIEUX, M. Jean-Michel POULLÉ, Mme Perrine PRECETTI, Mme Christine QUILLERY, Mme Gabriela REIGADA, Mme Cécile RENARD, M. Patrice RONCARI, Mme Laurianne ROSSI, M. Daniel RUPP, Mme Anne SAUVEY, Mme Isabelle SPIERS, M. Martin VERNANT, M. Patrick XAVIER.

Publié le : **07 OCT. 2022**

Date de réception

Préfecture : **07 OCT. 2022**

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. Didier DINCHER à Mme Elodie DORFIAC, Mme Sonia FIGUERES à M. Jean-Michel POULLÉ, M. Bernard FOISY à M. Patrice RONCARI, M. Alain GAZO à M. Philippe LAURENT, Mme Sarah HAMDY à Mme Corinne MARE-DUGUER, Mme Roselyne HOLUIGUE-LEROUGE à Mme Chantal BRAULT, Mme Colette HUARD à Mme Christine QUILLERY, M. Laurent KANDEL à M. Martin VERNANT, M. Gilles MERGY à Mme Cécile RENARD, M. Paul-André MOULY à M. Etienne LENGEREAU, M. Wissam NEHMÉ à M. Jean-Yves SENANT, M. Philippe PEMEZEC à M. Jean-Didier BERGER, M. Jacques PERRIN à M. Benoit BLOT, Mme Gwénola RABIER à Mme Marie COLAVITA, Mme Sally RIBEIRO à M. Jean-Patrick GUIMARD, Mme Isabelle ROLLAND à M. Pierre MEDAN, M. Georges SIFFREDI à M. Carl SEGAUD, M. Thierry VIROL à Mme Claude FAVRA.

ABSENTS EXCUSES :

M. Rodéric AARSSE, M. Said AIT-OUARAZ, M. Fabien HUBERT, M. Jacques LEGRAND, Mme Rosa MACIEIRA-DUMOULIN, Mme Aicha MOUTAOUKIL, Mme Sophie SANSY, Mme Stéphanie SCHLIENGER, Mme Mariam SHARSHAR.

- 1) Le Président, ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.
- 2) Monsieur Yves COSCAS est désigné pour remplir ces fonctions.

CONSEIL DE TERRITOIRE
Séance du 27 septembre 2022

Envoyé en préfecture le 10/04/2024
Reçu en préfecture le 10/04/2024
Publié le
ID : 092-219200466-20240410-DEC2024_99-AR

N° CT2022/058
S²LO

Objet : Approbation des modalités de transfert des agents du service voirie concourant en totalité à l'exercice de la compétence voirie au sein de la ville de Malakoff

Le Conseil de Territoire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

VU le décret n°2015-1655 en date du 11 décembre 2015, relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège social est à Antony dans les Hauts-de-Seine,

VU la séance d'installation du Conseil de Territoire le 10 juillet 2020 au cours de laquelle le Président et les Vice-présidents ont été élus,

VU le projet de délibération portant extension des compétences « voirie et éclairage public, signalisation lumineuse tricolore, pose et dépose des motifs d'illuminations de fin d'année » de l'établissement public territorial Vallée Sud – Grand Paris,

VU la fiche d'impact annexée à la présente délibération,

VU l'avis du comité technique,

VU l'avis de la commission Finance et ressources humaines du 21 septembre 2022,

CONSIDERANT que Vallée Sud - Grand Paris exerce la compétence voirie, pour la partie non déclarée d'intérêt métropolitain par la Métropole du Grand Paris,

CONSIDÉRANT que les agents qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service sont transférés à l'établissement public de coopération intercommunale à qui la compétence est transférée,

CONSIDÉRANT que les modalités du transfert des agents sont détaillées à l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que cet article précise que le transfert donne lieu à une décision conjointe de l'établissement public territorial et de la commune, prise au vu d'une fiche d'impact annexée à la présente délibération,

CONSIDÉRANT que la fiche d'impact décrit notamment les effets du transfert sur l'organisation et les conditions de travail, ainsi que sur la rémunération et les droits acquis des fonctionnaires et des agents contractuels concernés,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

ARTICLE 1 - APPROUVE les modalités de transfert des fonctionnaires territoriaux et des agents contractuels du service voirie de la ville de Malakoff qui concourent en totalité à l'exercice de la compétence voirie, telles que décrites dans la fiche d'impact jointe à la présente délibération.

ARTICLE 2 - PRECISE que ce transfert sera effectif au 1er avril 2023.

ARTICLE 3 – AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

ARTICLE 4 – la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine,
- Madame la comptable publique du Service de Gestion Comptable de
- La commune de Malakoff.

Envoyé en préfecture le 10/04/2024

Reçu en préfecture le 10/04/2024

Publié le

Fontenay-aux-Roses

ID : 092-219200466-20240410-DEC2024_99-AR

S²LOW

Pour extrait certifié conforme,

Le Président

Vallée Sud – Grand Paris

Jean-Didier BERGER



MISSION ET REPARTITION DES HONORAIRES - DPGF - ANNEXE1 AVENANT N°1 (reventilation honoraires sur la base des montants de l'acte d'engagement)

TRANCHE FERME PARTIE B boulevard Stalingrad y compris le rond-point Gagarine ET OPTIONNELLE 1

Clé de répartition du marché VILLE/EPT sur rémunération MOE :		Mission de base MOE	Autres missions MOE
Ville	7,83%	16 305,98 € HT	2 714,86 € HT
EPT	92,17%	191 944,03 € HT	31 957,64 € HT
		19 020,83 € HT	
		223 901,67 € HT	

Part de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux:	2 450 000,00 € HT
Taux de rémunération relative à la mission de maîtrise d'œuvre:	8,50%
Forfait de rémunération provisoire:	208 250,00 € HT

Répartition des montants par éléments de mission et, le cas échéant, entre membres du groupement

Éléments de mission de base	Ventilation par élément de mission %	Montant € HT	Part des cotraitants en cas de groupement											
			Cotraitant 1 / gautier+conquet puma (mandataire)				Cotraitant 2 INGEROP				Cotraitant 3 / LEA			
			total € HT	%	part Ville	part EPT	total € HT	%	part Ville	part EPT	total € HT	%	part Ville	part EPT
APS (ferme)	8,00%	16 660,00 €	9 662,80 €	58,0%	756,60 €	8 906,20 €	5 331,20 €	32,0%	417,43 €	4 913,77 €	1 666,00 €	10,0%	130,45 €	1 535,55 €
APD (ferme)	10,00%	20 825,00 €	12 078,50 €	58,0%	945,75 €	11 132,75 €	6 664,00 €	32,0%	521,79 €	6 142,21 €	2 082,50 €	10,0%	163,06 €	1 919,44 €
PRO (ferme)	22,00%	45 815,00 €	21 991,20 €	48,0%	1 721,91 €	20 269,29 €	19 242,30 €	42,0%	1 506,67 €	17 735,63 €	4 581,50 €	10,0%	358,73 €	4 222,77 €
ACT (TO1)	8,00%	16 660,00 €	5 497,80 €	33,0%	430,48 €	5 067,32 €	10 329,20 €	62,0%	808,78 €	9 520,42 €	833,00 €	5,0%	65,22 €	767,78 €
VISA (TO1)	10,00%	20 825,00 €	9 996,00 €	48,0%	782,69 €	9 213,31 €	8 746,50 €	42,0%	684,85 €	8 061,65 €	2 082,50 €	10,0%	163,06 €	1 919,44 €
DET (TO1)	37,00%	77 052,50 €	19 263,13 €	25,0%	1 508,30 €	17 754,82 €	53 936,75 €	70,0%	4 223,25 €	49 713,50 €	3 852,63 €	5,0%	301,66 €	3 550,96 €
AOR (TO1)	5,00%	10 412,50 €	3 644,38 €	35,0%	285,35 €	3 359,02 €	6 247,50 €	60,0%	489,18 €	5 758,32 €	520,63 €	5,0%	40,76 €	479,86 €
Total	100,00%	208 250,00 €	82 133,80 €		6 431,08 €	75 702,72 €	110 497,45 €		8 651,95 €	101 845,50 €	15 618,75 €		1 222,95 €	14 395,55 €

MISSION ET REPARTITION DES HONORAIRES - DPGF - ANNEXE1 AVENANT N°1 (reventilation honoraires sur la base des montants de l'acte d'engagement)

TRANCHE FERME PARTIE B boulevard Stalingrad y compris le rond-point Gagarine ET OPTIONNELLE 1

Répartition des montants par éléments de mission et, le cas échéant, entre membres du groupement

Autres missions de maîtrise d'œuvre et missions complémentaires d'assistance	Montant € HT	Part des cotraitants en cas de groupement									
		Cotraitant 1 / gaudier+conquet puma (mandataire)					Cotraitant 2 INGEROP				
		total € HT	%	part Ville	part EPT	total € HT	%	part Ville	part EPT	total € HT	%
Etudes préliminaires / Esquisse (ferme)	10 412,50 €	6 768,13 €	65,0%	529,94 €	6 238,18 €	2 603,13 €	25,0%	203,82 €	2 399,30 €	1 041,25 €	10,0%
OPC (TO1)	16 660,00 €	499,80 €	3,0%	39,13 €	460,67 €	16 160,20 €	97,0%	1 265,34 €	14 894,86 €	- €	0,0%
Rédaction des documents d'urbanisme (TO1)	3 800,00 €	3 344,00 €	88,0%	261,84 €	3 082,16 €	456,00 €	12,0%	35,70 €	420,30 €	- €	0,0%
Rédaction des demandes de subventions (TO1)	3 800,00 €	1 957,00 €	51,5%	153,23 €	1 803,77 €	1 843,00 €	48,5%	144,31 €	1 698,69 €	- €	0,0%
Total	34 672,50 €	12 568,93 €		984,15 €	11 584,78 €	21 062,33 €		1 649,18 €	19 413,14 €	1 041,25 €	

Cout journalier servant de base aux modifications du marché de maîtrise d'œuvre

Cotraitants	Nature de l'intervenant.e				Chef.fe de projet		Assistant.e - Technicien.ne		Autre: secrétariat	
	Direction		Montant de la journée HT		Montant de la journée HT		Montant de la journée HT		Montant de la journée HT	
gaudier+conquet puma	800,00 €		800,00 €		700,00 €		600,00 €		450,00 €	
INGEROP	800,00 €		800,00 €		700,00 €		600,00 €		/	
LEA	800,00 €		800,00 €		700,00 €		600,00 €		/	

MISSION ET REPARTITION DES HONORAIRES - DPGF - ANNEXE1 AVENANT N°1 (reventilation honoraires sur la base des montants de l'acte d'engagement)

TRANCHE FERME Rue AVAULEE ET OPTIONNELLE 2

Clé de répartition du marché VILLE/EPT sur rémunération MOE :		Mission de base MOE		Autres missions MOE	
Ville	7,83%	=	12 089,52 € HT	8 143,20 € HT	3 946,32 € HT
EPT	92,17%	=	142 310,48 € HT	95 856,80 € HT	46 453,68 € HT

Part de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux:	520 000 € HT (tranche ferme+optionnelle 2) +	520 000 € HT (tranche ferme+optionnelle 3)
	1 040 000 € HT	
Taux de rémunération relative à la mission de maîtrise d’œuvre:	10,00%	
Forfait de rémunération provisoire:	104 000 € HT	

Répartition des montants par éléments de mission et, le cas échéant, entre membres du groupement

Eléments de mission de base	Ventilation par élément de mission %	Montant € HT	Part des cotraitants en cas de groupement													
			Cotraitant 1 / gautier+conquet puma (mandataire)				Cotraitant 2 INGEROP				Cotraitant 3 / LEA					
			total € HT	%	part Ville	part EPT	total € HT	%	part Ville	part EPT	total € HT	%	part Ville	part EPT		
APS (ferme)	8,00%	8 320,00 €	4 825,60 €	58,0%	377,84 €	4 447,76 €	2 662,40 €	32,0%	208,47 €	2 453,93 €	832,00 €	10,0%	65,15 €	766,85 €		
APD (ferme)	10,00%	10 400,00 €	6 032,00 €	58,0%	472,31 €	5 559,69 €	3 328,00 €	32,0%	260,58 €	3 067,42 €	1 040,00 €	10,0%	81,43 €	958,57 €		
PRO (ferme)	22,00%	22 880,00 €	10 982,40 €	48,0%	859,92 €	10 122,48 €	9 609,60 €	42,0%	752,43 €	8 857,17 €	2 288,00 €	10,0%	179,15 €	2 108,85 €		
ACT (TO2)	4,00%	4 160,00 €	1 372,80 €	33,0%	107,49 €	1 265,31 €	2 579,20 €	62,0%	201,95 €	2 377,25 €	208,00 €	5,0%	16,29 €	191,71 €		
ACT (TO3)	4,00%	4 160,00 €	1 372,80 €	33,0%	107,49 €	1 265,31 €	2 579,20 €	62,0%	201,95 €	2 377,25 €	208,00 €	5,0%	16,29 €	191,71 €		
VISA (TO2)	5,00%	5 200,00 €	2 496,00 €	48,0%	195,44 €	2 300,56 €	2 184,00 €	42,0%	171,01 €	2 012,99 €	520,00 €	10,0%	40,72 €	479,28 €		
VISA (TO3)	5,00%	5 200,00 €	2 496,00 €	48,0%	195,44 €	2 300,56 €	2 184,00 €	42,0%	171,01 €	2 012,99 €	520,00 €	10,0%	40,72 €	479,28 €		
DET (TO2)	18,50%	19 240,00 €	4 810,00 €	25,0%	376,62 €	4 433,38 €	13 468,00 €	70,0%	1 054,54 €	12 413,46 €	962,00 €	5,0%	75,32 €	886,32 €		
DET (TO3)	18,50%	19 240,00 €	4 810,00 €	25,0%	376,62 €	4 433,38 €	13 468,00 €	70,0%	1 054,54 €	12 413,46 €	962,00 €	5,0%	75,32 €	886,32 €		
AOR (TO2)	2,50%	2 600,00 €	910,00 €	35,0%	71,25 €	838,75 €	1 560,00 €	60,0%	122,15 €	1 437,85 €	130,00 €	5,0%	10,18 €	119,18 €		
AOR (TO3)	2,50%	2 600,00 €	910,00 €	35,0%	71,25 €	838,75 €	1 560,00 €	60,0%	122,15 €	1 437,85 €	130,00 €	5,0%	10,18 €	119,18 €		
Total	100,00%	104 000,00 €	41 017,60 €		3 211,68 €	37 805,92 €	55 182,40 €		4 320,78 €	50 861,62 €	7 800,00 €		610,74 €	7 189,26 €		

MISSION ET REPARTITION DES HONORAIRES - DPGF - ANNEXE1 AVENANT N°1 (reventilation honoraires sur la base des montants de l'acte d'engagement)

TRANCHE FERME Rue AVAULEE ET OPTIONNELLE 2

Répartition des montants par éléments de mission et, le cas échéant, entre membres du groupement

Autres missions de maîtrise d'œuvre et missions complémentaires d'assistance	Montant € HT	Part des cotraitants en cas de groupement									
		Cotraitant 1 / gaulier+conquet puma (mandataire)					Cotraitant 2 INGEROP				
		total € HT	%	part Ville	part EPT	total € HT	%	part Ville	part EPT	total € HT	%
Etudes préliminaires / Esquisse (ferme)	5 200,00 €	3 380,00 €	65,0%	264,65 €	3 115,35 €	1 300,00 €	25,0%	101,79 €	1 198,21 €	520,00 €	10,0%
OPC (TO2)	20 800,00 €	624,00 €	3,0%	48,86 €	575,14 €	20 176,00 €	97,0%	1 579,78 €	18 596,22 €	- €	0,0%
OPC (TO3)	20 800,00 €	624,00 €	3,0%	48,86 €	575,14 €	20 176,00 €	97,0%	1 579,78 €	18 596,22 €	- €	0,0%
Rédaction des documents d'urbanisme (TO2)	900,00 €	792,00 €	88,0%	62,01 €	729,99 €	108,00 €	12,0%	8,46 €	99,54 €	- €	0,0%
Rédaction des documents d'urbanisme (TO3)	900,00 €	792,00 €	88,0%	62,01 €	729,99 €	108,00 €	12,0%	8,46 €	99,54 €	- €	0,0%
Rédaction des demandes de subventions (TO2)	900,00 €	463,50 €	51,5%	36,29 €	427,21 €	436,50 €	48,5%	34,18 €	402,32 €	- €	0,0%
Rédaction des demandes de subventions (TO3)	900,00 €	463,50 €	51,5%	36,29 €	427,21 €	436,50 €	48,5%	34,18 €	402,32 €	- €	0,0%
Total	50 400,00 €	7 139,00 €		558,98 €	6 580,02 €	42 741,00 €		3 346,62 €	39 394,38 €	520,00 €	

Cout journalier servant de base aux modifications du marché de maîtrise d’œuvre

Cotraitants	Nature de l'intervenant.e			
	Direction	Chef.fe de projet	Assistant.e - Technicien.ne	Autre: secrétariat
gaulier+conquet puma	Montant de la journée HT	Montant de la journée HT	Montant de la journée HT	Montant de la journée HT
INGEROP	800,00 €	700,00 €	600,00 €	450,00 €
LEA	800,00 €	700,00 €	600,00 €	

MISSION ET REPARTITION DES HONORAIRES - DPGF - ANNEXE1 AVENANT N°1 (reventilation honoraires sur la base des montants de l'acte d'engagement)

TRANCHE FERME PARTIE A / SECTEUR LEO FIGUIERES

Clé de répartition du marché VILLE/EPT sur rémunération MOE :				Mission de base MOE		Autres missions MOE	
Ville	7,83%	=	20 508,34 € HT		17 539,20 € HT		2 969,14 € HT
EPT	92,17%	=	241 411,66 € HT		206 460,80 € HT		34 950,86 € HT

Part de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux:	2 800 000 € HT
Taux de rémunération relative à la mission de maîtrise d'œuvre:	8,00%
Forfait de rémunération provisoire:	224 000 € HT

Répartition des montants par éléments de mission et, le cas échéant, entre membres du groupement

Eléments de mission de base	Ventilation par élément de mission %	Montant € HT	Part des cotraitants en cas de groupement											
			Cotraitant 1 / gautier+conquet puma (mandataire)				Cotraitant 2 INGEROP				Cotraitant 3 / LEA			
			total € HT	%	part Ville	part EPT	total € HT	%	part Ville	part EPT	total € HT	%	part Ville	part EPT
APS	8,00%	17 920,00 €	10 393,60 €	58,0%	813,82 €	9 579,78 €	5 734,40 €	32,0%	449,00 €	5 285,40 €	1 792,00 €	10,0%	140,31 €	1 651,69 €
APD	10,00%	22 400,00 €	12 992,00 €	58,0%	1 017,27 €	11 974,73 €	7 168,00 €	32,0%	561,25 €	6 606,75 €	2 240,00 €	10,0%	175,39 €	2 064,61 €
PRO	22,00%	49 280,00 €	23 654,40 €	48,0%	1 852,14 €	21 802,26 €	20 697,60 €	42,0%	1 620,62 €	19 076,98 €	4 928,00 €	10,0%	385,86 €	4 542,14 €
ACT	8,00%	17 920,00 €	5 913,60 €	33,0%	463,03 €	5 450,57 €	11 110,40 €	62,0%	869,94 €	10 240,46 €	896,00 €	5,0%	70,16 €	825,84 €
VISA	10,00%	22 400,00 €	10 752,00 €	48,0%	841,88 €	9 910,12 €	9 408,00 €	42,0%	736,65 €	8 671,35 €	2 240,00 €	10,0%	175,39 €	2 064,61 €
DET	37,00%	82 880,00 €	20 720,00 €	25,0%	1 622,38 €	19 097,62 €	58 016,00 €	70,0%	4 542,65 €	53 473,35 €	4 144,00 €	5,0%	324,48 €	3 819,52 €
AOR	5,00%	11 200,00 €	3 920,00 €	35,0%	306,94 €	3 613,06 €	6 720,00 €	60,0%	526,18 €	6 193,82 €	560,00 €	5,0%	43,85 €	516,15 €
Total	100,00%	224 000,00 €	88 345,60 €		6 917,46 €	81 428,14 €	118 854,40 €		9 306,30 €	109 548,10 €	16 800,00 €		1 315,44 €	15 484,56 €

MISSION ET REPARTITION DES HONORAIRES - DPGF - ANNEXE1 AVENANT N°1 (reventilation honoraires sur la base des montants de l'acte d'engagement)

TRANCHE FERME PARTIE A / SECTEUR LEO FIGUIERES

Répartition des montants par éléments de mission et, le cas échéant, entre membres du groupement

Autres missions de maîtrise d'œuvre et missions complémentaires d'assistance	Montant € HT	Part des cotraitants en cas de groupement									
		Cotraitant 1 / gautier+conquet puma (mandataire)					Cotraitant 2 INGEROP				
		total € HT	%	part Ville	part EPT	total € HT	%	part Ville	part EPT	total € HT	%
Etudes préliminaires / Esquisse	11 200,00 €	7 280,00 €	65,0%	570,02 €	6 709,98 €	2 800,00 €	25,0%	219,24 €	2 580,76 €	1 120,00 €	10,0%
OPC	17 920,00 €	537,60 €	3,0%	42,09 €	495,51 €	17 382,40 €	97,0%	1 361,04 €	16 021,36 €	- €	0,0%
Rédaction des documents d'urbanisme	4 400,00 €	3 872,00 €	88,0%	303,18 €	3 568,82 €	528,00 €	12,0%	41,34 €	486,66 €	- €	0,0%
Rédaction des demandes de subventions	4 400,00 €	2 266,00 €	51,5%	177,43 €	2 088,57 €	2 134,00 €	48,5%	167,09 €	1 966,91 €	- €	0,0%
Total	37 920,00 €	13 955,60 €		1 092,72 €	12 862,88 €	22 844,40 €		1 788,72 €	21 055,68 €	1 120,00 €	
										87,70 €	1 032,30 €

Cout journalier servant de base aux modifications du marché de maîtrise d'œuvre

Cotraitants	Nature de l'intervenant.e				Chef.fe de projet		Assistant.e - Technicien.ne		Autre: secrétariat	
	Direction				Montant de la journée HT		Montant de la journée HT		Montant de la journée HT	
	Montant de la journée HT				700,00 €		600,00 €		450,00 €	
gautier+conquet puma	800,00 €				700,00 €		600,00 €		450,00 €	
INGEROP	800,00 €				700,00 €		600,00 €		/	
LEA	800,00 €				700,00 €		600,00 €		/	

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires JuridiquesMARCHES PUBLICS
AVENANT DE TRANSFERT 01

EXE10

A - Identification des pouvoirs adjudicateurs

Mairie de Malakoff

Hôtel de ville, 1 Place du 11 Novembre 1918
CS80031
92244 MALAKOFF Cedex

Représenté par la Maire
Madame Jacqueline BELHOMME

Etablissement Public Territorial Vallée Sud-Grand Paris

Immeuble Le Fahrenheit
28 rue de la Redoute
92260 Fontenay-aux-Roses

Représenté par le Président
Monsieur Jean-Didier BERGER

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Mandataire :**gautier+conquet & Associés***Siège social*

79 rue de Sèze BP 6044 69411 Lyon Cedex 06
T. 04 72 83 40 00 – F. 04 72 83 40 39
d.gautier@gautierconquet.fr
a.rousselot@gautierconquet.fr
Siret : 391 022 803 000 38

Etablissement parisien :

5 rue de Charonne 75011 Paris
T. 01 53 44 99 00
s.conquet@gautierconquet.fr
o.gherram@gautierconquet.fr
Siret : 391 022 803 00079

Co-traitants :**gautier+conquet^{PUMA}**

5 rue de Charonne 75011 Paris
T. 01 53 44 99 00
c.michelin@gautierconquet@gautierconquet.fr
o.gherram@gautierconquet.fr

INGEROP

18 rue des Deux Gares – CS 70081
92563 RUEIL MALMAISON Cedex
T. 01 49 04 55 00
uee@ingerop.com
Siret : 489 626 135 00359

LEA – Les Eclairagistes Associés

7, rue Alsace-Lorraine
69001 LYON
T. : 04 81 06 09 65
Mail : contact@lea.lighting
Siret : 350 743 829 00037

cro *So* CB *FD*

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.■ **Objet du marché public ou de l'accord-cadre :**

Maîtrise d'œuvre n°23-03 pour l'aménagement des espaces publics du secteur place Léo Figuières, rue Avaulée et boulevard de Stalingrad à Malakoff.

■ **Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre :** 23 mars 2023.■ **Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre :**

- Tranche fermes : De la place Léo Figuières, du début de la rue Jules Guesde (depuis l'entrée de la rue Jules Guesde jusqu'au croisement avec l'allée non nommée) et de l'allée non nommée située derrière le 29 Stalingrad pour une durée prévisionnelle d'exécution des travaux de 24 mois.
- Tranche optionnelle 1 : Boulevard de Stalingrad y compris le rond-point Gagarine pour une durée prévisionnelle d'exécution des travaux de 12 mois.
- Tranche optionnelle 2 : Rue Avaulée jusqu'au carrefour rue Hoche pour une durée prévisionnelle d'exécution des travaux de 12 mois.
- Tranche optionnelle 3 : Rue Avaulée (du carrefour rue Hoche jusqu'au carrefour rue Paul Vaillant-Couturier) pour une durée d'exécution des travaux de 24 mois.

■ **Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :**

Montant du marché : 659 242,50 € HT

D - Objet de l'avenant.■ **Contexte :**

La ville de Malakoff a conclu un marché de prestations de maîtrise d'œuvre dans le cadre de travaux de voirie et d'aménagement d'espaces publics du secteur place Léo Figuières, rue Avaulée et boulevard de Stalingrad, avec le groupement d'entreprises GAUTIER+CONQUET & ASSOCIES (mandataire) GAUTIER+CONQUET PUMA / INGEROP / LEA – Les Eclairagistes Associés.

Ce marché porte sur la définition des orientations du projet par le prestataire, de sa programmation, et plus globalement du suivi de la qualité urbaine, architecturale, paysagère et environnementale.

Les partis d'aménagement du projet d'aménagement consistent en :

- La constitution d'une grande place piétonne, végétalisée et animée, nouveau cœur du quartier : la Place Léo Figuières
- Le réaménagement des voiries, pour favoriser le partage modal et sécuriser les circulations actives.

A compter du 1^{er} avril 2023, la ville de Malakoff a transféré la totalité de sa voirie communale à Vallée Sud - Grand Paris (délibération n°CT2022/052). Néanmoins, **sont expressément exclus du transfert :**

- les arbres hors alignement ;
- les espaces plantés en pleine terre, les jardinières et les végétaux qui sont solidaires du sols ou posés ou plantés ;
- les fosses des arbres hors alignement et arbustes ;
- de même que les réseaux de distribution d'énergie, l'éclairage public d'ambiance, les réseaux de télécommunications et autres réseaux concédés ;
- le mobilier publicitaire ou à vocation commerciale installés sur la voirie.

En conséquence, conformément aux dispositions de l'article L5211-17 du Code général des collectivités territoriales, ce transfert de compétence entraîne le transfert des contrats en cours afférents à la compétence transférée.

Par ailleurs, le mandataire du groupement GAUTIER+CONQUET & ASSOCIES a informé la Ville et Vallée Sud - Grand Paris, du transfert d'une partie de ses activités à la société GAUTIER+CONQUET PUMA suite à une réorganisation interne. Ainsi, GAUTIER+CONQUET PUMA se substituera à la GAUTIER+CONQUET & ASSOCIES dans l'ensemble des droits et obligations du marché.

C'est dans ce contexte, que le présent avenant est conclu.

ons  FA

■ Modifications introduites par le présent avenant :

1. La répartition des prestations entre la Ville et L'EPT Vallée Sud-Grand Paris

En application de l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales, en cas de transfert de compétence entre une commune et un établissement public de coopération intercommunale, les contrats en cours sont automatiquement transférés pour la partie relative au transfert de compétence et exécutés dans les mêmes conditions, sauf accord contraire des parties ;

Il y a lieu d'acter par le présent avenant du partage du marché auprès de deux pouvoirs adjudicateurs, dans les proportions et selon les conditions du transfert de compétences, lesquels sont désormais :

L'Etablissement Public Territorial Vallée Sud – Grand Paris pour 92,17% du montant du marché soit un montant de 607 623,81 € HT.

ET

La Ville de Malakoff pour 7,83 % du montant du marché soit un montant de 51 618,68 € HT.

Lors de la réception de chaque facture, la répartition (entre la Ville et l'EPT) sera faite en utilisant cette même clé de répartition. Le découpage Ville/EPT pour chaque élément de mission est également indiqué dans l'état financier en annexe 01.

Le prestataire devra identifier dans la facture la part à la charge de la Ville et celle de l'EPT selon la clé de répartition indiquée ci-dessus.

L'envoi des factures se fait via Chorus Pro et nécessite le numéro de SIRET identifiant la structure débitrice

N° de SIRET de la Ville de Malakoff : 219 200 466 000 15

N° de SIRET de EPT Vallée Sud-Grand Paris : 200 057 966 000 18

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

(Cocher la case correspondante.)

☒ NON

☐ OUI

2. La modification des rôles au sein du groupement

Le présent avenant acte également le changement de mandataire du groupement, le marché étant transféré à la société GAUTIER+CONQUET PUMA qui vient aux droits de la société GAUTIER+CONQUET & ASSOCIES suite à une réorganisation de cette dernière. Il est précisé qu'il n'y aura aucune incidence sur l'exécution des obligations et des droits découlant de ce marché. Les moyens humains et matériels affectés par GAUTIER+CONQUET PUMA sont identiques, tout comme les interlocuteurs.

En conséquence, le présent avenant a pour objet de transférer les prestations du mandataire à ladite société GAUTIER+CONQUET PUMA, ce qui entraîne une nouvelle répartition de la rémunération entre l'ancien mandataire du groupement et du nouveau mandataire du groupement, selon l'état qui est joint en annexe 01.

■ Comptables assignataires des paiements :

Pour l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud – Grand Paris :

Madame la trésorière principale d'Antony : SGC Fontenay-aux-Roses - 28 rue de la Redoute 92260 Fontenay-aux-Roses

Pour la Ville de Malakoff :

Madame la Trésorière Principale de Montrouge : 18 Rue Victor Hugo, 92120 Montrouge



E - Signature du titulaire du marché public.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
gautier+conquet & Associés Stéphane CONQUET, directeur Général Délégué		
gautier+conquet PUMA Charlotte MICHELIN, Directrice Général Déléguée	A Paris, le 11.03.24	
INGEROP Franck DEROUCK, Directeur du Département Génie Urbain	A Paris, le 14.03.24	
LEA – Les Eclairagistes Associés Christine BADINIER, directrice d'agence	A Lyon, le 11/03/2024	

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature des pouvoirs adjudicateurs.

A : , le

Jacqueline BELHOMME
Maire

Jean-Didier BERGER
Président

AD Sho
MS CB

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.**■ En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Suo CB
CB
PB

Ville de Malakoff

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : **SAMEDI 23 MAI 2020**

Objet : Délégations de pouvoir attribuées au Maire par le conseil municipal dans le cadre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Nombre de membres composant le conseil : **39**

DEL2020_19

En exercice : 39
Présents : 37
Représentés (ayant donné mandat) : 2
Absents (sans mandat) : 0

Arrivée en Préfecture le : 26 Mai 2020
Publiée le : 26 Mai 2020
Exécutoire le : 26 Mai 2020

L'an deux-mille-vingt le samedi 23 mai à 11 heures précises, les membres composant le conseil municipal de Malakoff, légalement convoqués le 19 mai 2020, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, se sont réunis dans la salle des fêtes de l'école Jean Jaurès, située 13 avenue Jules Ferry à Malakoff, sous la présidence de Madame la Maire, Jacqueline BELHOMME.

Etaient Présents (37) :

Mme Jocelyne BOYVAL, Mme Catherine MORICE, M. Dominique CARDOT, Mme Fatiha ALAUDAT, Mme Carole SOURIGUES, Mme Virginie APRIKIAN, M. Michaël GOLDBERG, M. Pascal BRICE, Mme Annick LE GUILLOU, M. Rodéric AARSSE, M. Antonio OLIVEIRA, Mme Bénédicte IBOS, M. Loïc COURTEILLE, Mme Corinne PARMENTIER, Mme Sonia FIGUÈRES, M. Thomas FRANÇOIS, Mme Vanessa GHIATI, M. Grégory GUTIEREZ, Mme Dominique TRICHET-ALLAIRE, M. Saliou BA, M. Michel AOUAD, Mme Nadia HAMMACHE, M. Nicolas GARCIA, M. Jean-Michel POULLÉ, M. Farid HEMIDI, M. Martin VERNANT (arrivée à 11h12), M. Aurélien DENAES, M. Antony TOUEILLES, Mme Tracy KITENGE, Mme Fatou SYLLA, M. Gilles BRESSET, M. Roger PRONESTI, Mme Emmanuelle JANNÈS, M. Olivier RAJZMAN, Mme Charlotte RAULT, M. Stéphane TAUTHUI.

Mandats donnés :

Madame Julie MURET donne pouvoir à Madame Dominique TRICHET-ALLAIRE
Madame Héra BEL HADJ YOUSSEF donne pouvoir à Monsieur Antony TOUEILLES

Secrétaire de séance :

Madame Fatou SYLLA, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désignée par le conseil municipal pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

Ville de Malakoff

CONSEIL MUNICIPAL Séance du 23 mai 2020

Registre des délibérations Délibération n°DEL2020_19

Service : Direction générale des services

Objet : Délégations de pouvoir attribuées au Maire par le conseil municipal dans le cadre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-19, L.2122-22, L.2122-23,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain modifiant l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN),

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du conseil de territoire n°CT 15-2017 de l'établissement public territorial « Vallée Sud – Grand Paris », en date du 07 mars 2017, portant délégation de l'exercice du droit de préemption urbain (DPU) à la commune de Malakoff,

Vu la délibération du conseil de territoire n°CT 34-2017 de l'établissement public territorial « Vallée Sud – Grand Paris », en date du 28 mars 2017, portant délégation de l'exercice du droit de préemption urbain (DPU) à des organismes tiers sur la commune de Malakoff,

Considérant qu'il est souhaitable, afin d'assurer une meilleure efficacité dans la gestion des affaires courantes et dans le souci d'alléger l'ordre du jour des séances du conseil municipal, que le conseil municipal délègue une partie de ses attributions à Madame la Maire,

Considérant les possibilités de délégations complémentaires introduites par les lois n°2015-991 du 7 août 2015, n°2017-257 du 28 février 2017, n°2018-1074 du 26 novembre 2018 permettant de faciliter la bonne marche de l'administration communale,

Considérant que, sous l'effet de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, le droit de préemption urbain a été transféré de plein droit à l'établissement public territorial « Vallée Sud – Grand Paris »,

Considérant que, par la délibération du conseil de territoire n°CT 15-2017, en date du 07 mars 2017, l'établissement public territorial « *Vallée Sud – Grand Paris* » a décidé de déléguer l'exercice du droit de préemption urbain renforcé à la commune de Malakoff sur l'intégralité du territoire communal, à l'exception des périmètres d'intervention de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Considérant que, par la délibération du conseil de territoire n°CT 34-2017, en date du 28 mars 2017, l'établissement public territorial « *Vallée Sud – Grand Paris* » a décidé de déléguer l'exercice du droit de préemption urbain renforcé à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France sur les secteurs Danton/Charles de Gaulle, Pierre Larousse, Avaulée, Péri/Brossolette, Colonel Fabien, Frères Vigouroux, situés sur la commune de Malakoff,

Après en avoir délibéré,

Par 39 voix pour dont 2 mandats (Mme MURET, Mme BEL HADJ YOUSSEF)

Article 1 : DÉLÈGUE à Madame la Maire le pouvoir de prendre toute décision pour :

1° - Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.

2° - Fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics.

Ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.

3° - Procéder, selon les conditions fixées par **l'annexe 1 de la présente délibération**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts et à la sécurisation de l'encours de la dette.

4° - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, services, travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5° - Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, qu'il s'agisse de biens mobiliers que la ville donne à bail, ou de biens immobiliers que la ville donne ou prend à bail, sur le domaine public ou privé, pour une durée n'excédant pas douze ans.

6° - Passer les contrats d'assurance, ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

7° - Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

8° - Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

9° - Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

10° - Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros.

11° - Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

12° - Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), la montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes.

13° - Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.

14° - Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

15° - Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire.

16° - Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les conditions suivantes :

- Saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des juridictions de l'ordre administratif, y compris les juridictions spécialisées, tant en première instance, qu'en appel ou en cassation dans le cadre du contentieux de l'annulation, de la responsabilité contractuelle ou non contractuelle ou de tous autres contentieux, saisines ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la ville ;
- Saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des juridictions de l'ordre judiciaire, qu'il s'agisse de juridictions civiles, pénales ou toutes autres juridictions spécialisées, tant en première instance, qu'en appel ou en cassation dans le cadre de tout contentieux ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la ville ;
- Saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des autorités administratives indépendantes dans le cadre de toute procédure nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la ville ;
- Constitution de partie civile en vue d'obtenir réparation des préjudices personnels et directs subis par la ville du fait d'infractions pénales, ainsi que les consignations qui s'avéreraient nécessaires dans le cadre de ces procédures ;
- Transiger avec les tiers dans la limite de 1000 euros.

17° - Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, à l'exclusion de celles concernant les accidents incluant des personnes.

18° - Donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

19° - Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

20° - Réaliser les lignes de trésorerie selon les conditions fixées par l'annexe 2 de la présente délibération.

21° - Exercer ou déléguer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme pour des aliénations à titre onéreux dans la limite d'un montant inférieur à 1 000 000 d'euros.

22° - Exercer, au nom de la commune, le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

23° - Prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° - Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

(25°)

26° - Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans les conditions suivantes :

- Tout organisme public, dont l'État et ses établissements publics, émanations et agences, les collectivités territoriales, les instances européennes et leurs agences ;
- Tout organisme privé concourant par son action à l'intérêt général ;
- Aux plus hauts montants disponibles au vu des seuils définis par l'organisme financeur et au vu des projets portés par la ville, objets des subventions recherchées.

Les demandes de subventions incluent tout document administratif ou technique de nature à permettre l'instruction par l'organisme financeur, ainsi que le versement effectif de la participation lorsqu'elle a été confirmée. Dans le cas où l'obtention d'une subvention est subordonnée à la signature d'une convention avec l'organisme financeur, cette dernière est approuvée par le conseil municipal, sauf caractère d'urgence mettant en péril la procédure d'obtention.

27° - Procéder au dépôt des déclarations préalables, des demandes de permis de démolir, permis de construire et permis d'aménager pour des opérations autorisées par le conseil municipal.

28° - Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

29° - Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement.

Article 2 : AUTORISE un adjoint, dans l'ordre du tableau, à exercer les délégations consenties à la Maire en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, dans les conditions fixées par l'article L.2122-17 du code général des collectivités territoriales.

Article 3 : DÉCIDE que les décisions prises en application de la présente délibération peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation de la Maire, dans les conditions fixées par l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales.

Article 4 : DÉCIDE que les décisions prises en application de la présente délibération peuvent être signées par un membre de l'administration municipale agissant par délégation de la Maire, dans les conditions fixées par l'article L.2122-19 du code général des collectivités territoriales.

Article 5 : PREND ACTE que, conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, la présente délégation ne saurait excéder la durée du mandat.

Article 6 : PREND ACTE que le conseil municipal sera tenu informé des décisions prises dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Article 7 : La Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

Fait et délibéré à la date ci-dessus
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre



Madame la Maire,
Jacqueline BELHOMME